



# **CONSEIL MUNICIPAL**

## **Du 20 mars 2026**

**Le vingt mars deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire.**

**Étaient présents :**

Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire

Madame Audrey NAKACHE, Monsieur Don Abasse BOUKARI, Madame Christine CATARINO, Monsieur Maxime LOUBAR, Madame Muriel TARTARIN, Monsieur Éric LOBRY, Madame Siham TOUAZI, Monsieur Samir TAMINE, Madame Katia LECURIEUX-CLERVILLE, Monsieur Luc DOGBEY, Madame Claire PELLETIER, Monsieur Jérémy CAYZAC, Madame Mariam DEMBELE, Monsieur Omar STOUTAH, Madame Christelle SAINT-JUST, Monsieur Jimmy ZE, Madame Guermia APHAYAVONG, Monsieur Mustafa TURK, Madame Sabah CHERGUI, Monsieur Daniel BATTUNG, Madame Sinem TASDAN, Monsieur Samir KEMEL, Madame Valérie NEDJAR-FAUTRAS, Monsieur Pierre KIANI, Madame Nathalie MIQUELESTORENA, Monsieur Axel NICOUÉ, Madame Nabila OMICHESSAN, Monsieur Éric ADECHIAN, Madame Rabia BILGEN, Madame Paule CHARLESTON, Monsieur Florent PLANCOT, Madame Saphia BERRY

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 33

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 0

Soit nombre de conseillers municipaux présents et représentés : 33

**Secrétaire de séance :** Madame BILGEN Rabia

**Date de convocation :** 16 mars 2026 - envoi complet du dossier

Monsieur Florczak : Bonsoir à toutes et à tous. Bienvenue à ce Conseil Municipal d'installation du 20 mars 2026. Je déclare installés, dans leurs fonctions, les membres du Conseil Municipal élus suite au scrutin du 15 mars 2026. Au préalable, je vais faire un rappel des résultats :

Liste Aziz Wadaa, 1 172 voix, soit 19,68 %  
Liste Jean-François Bacari Lagrange, 240 voix, soit 4,03 %  
Liste Christophe Flaux, 194 voix, soit 3,26 %  
Liste Hervé Florczak, 4 348 voix, soit 73,03 %

Monsieur Florczak : Le doyen d'âge du Conseil Municipal, Monsieur Daniel Battung, va désormais prendre la présidence de l'Assemblée selon l'article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. Daniel, tu as la parole.

Monsieur Battung : Bonjour à toutes et à tous. Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner le secrétaire de séance qui sera chargé de veiller à la bonne rédaction du procès-verbal en lien avec l'administration. Il assurera également la fonction de secrétaire de bureau de vote lors de l'élection du Maire et de ses adjoints. Pour ce faire, il vous est proposé de désigner Madame Rabia Bilgen.

Monsieur Florczak : Rabia, lève-toi, il faut que tu acceptes ce travail de la soirée, de prendre des notes. Elle l'accepte, merci.

Monsieur Battung : Je vais procéder à l'appel des nouveaux élus.

Monsieur Battung procède à l'appel des élus et répondent tous présents.

Monsieur Battung : Le quorum étant atteint, je vous invite à procéder à l'élection du Maire, premier point à l'ordre du jour.

## 1. Élection du Maire

Monsieur Battung : Je vais procéder à la lecture des dispositions des articles L. 2122-4, L. 2122-5 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui rappelle à chacun les incompatibilités avec les fonctions de Maire et le mode de scrutin pour son élection.

Article L. 2122-4 : Le Conseil Municipal élit le Maire et les adjoints parmi ses membres au scrutin secret. Nul ne peut être élu Maire s'il n'est pas âgé de 18 ans révolus

Article L. 2122-4-1 : Le conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu Maire ou adjoint, ni en exercer, même temporairement, les fonctions

Article L. 2122-5 : Les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation. La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées au premier alinéa. Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

En ce qui concerne le mode de scrutin, l'article L. 2122-7, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Nous allons procéder à la composition du bureau de vote, il faut au minimum deux assesseurs. Il est donc proposé à Monsieur Maxime Loubar et Madame Saphia Berry d'occuper cette fonction. Acceptez-vous, Monsieur Loubar et Madame Berry, d'être assesseurs ?

*Monsieur Loubar et Madame Berry acceptent d'être assesseurs.*

Monsieur Battung : Vous disposez d'un bulletin vierge sur votre table, un seul par tour de scrutin. Vous pouvez procéder au vote. Je vous inviterai ensuite à déposer votre bulletin dans l'urne, à tour de rôle.

Monsieur Florczak : Il explique le scrutin, il l'explique, on n'écrit pas pour l'instant. Il faut un micro pour Maxime.

Monsieur Battung : Je donne la parole à Monsieur Maxime Loubar.

Monsieur Loubar : Merci, Daniel, je sais que tu es stressé, mais tu t'en sors très bien. Ça faisait 25 ans qu'on n'avait pas vu ça à Jouy-le-Moutier. En 2001, ça remonte, il y en a qui étaient déjà là, c'est la dernière fois qu'on a eu, à Jouy-le-Moutier, une réélection d'un Maire. Ça faisait 25 ans, j'avais 6 ans, pour vous dire, le temps passe vite... Il y a autre chose aussi à dire, vous avez vu les résultats, ça faisait aussi 25 ans qu'il n'y avait pas eu une réélection avec un score aussi important et qui plus est, dans l'agglomération, à Jouy-le-Moutier, c'est là où on a le plus voté. Il y a eu la plus grande participation dans les villes de plus de 10 000 habitants. Tout ça pour dire que j'ai l'honneur et le plaisir de proposer, s'il l'accepte, sachant qu'il a plus de 18 ans, qu'Hervé Florczak se porte candidat devant le Conseil Municipal pour être Maire de la Ville pour un second mandat.

Monsieur Florczak : Je l'accepte Maxime, merci.

Monsieur Florczak : Vous avez les petits bulletins devant vous, on va vous demander de les remplir, de mettre les noms des candidats. Pour ceux qui ont un doute sur l'orthographe, c'est marqué devant moi.

Monsieur Battung : J'invite Saphia et Maxime à venir à côté de l'urne, s'il vous plaît. Je vais procéder à l'appel des conseillers.

*Sont appelés et ont voté : Éric Adechian, Guermia Aphayavong, Daniel Battung, Saphia Berry, Rabia Bilgen, Don Abasse Boukari, Christine Catarino, Jérémy Cayzac, Paule Charleston, Sabah Chergui, Mariam Dembele, Luc Dogbey, Hervé Florczak, Samir Kemel, Pierre Kiani, Katia Lecurieux-Clerville, Éric Lobry, Maxime Loubar, Nathalie Miquelestorena, Audrey Nakache, Valérie Nedjar-Fautras, Axel Nicoué, Nabila Omichessan, Claire Pelletier, Florent Plancot, Christelle Saint-Just, Omar Stoutah, Samir Tamine, Muriel Tartarin, Sinem Tasdan, Siham Touazi, Mustafa Turk et Jimmy Ze.*

Monsieur Battung : J'invite Monsieur Loubar et Madame Berry à procéder aux opérations de dépouillement.

Monsieur Florczak : On doit être accompagnés par l'administration jocassienne pour le comptage.

*Monsieur Loubar procède au dépouillement.*

*Monsieur Hervé Florczak est élu Maire.*

Monsieur Florczak : Comme il s'agit d'un acte qui va partir à la préfecture, il y aura signature des membres scrutateurs à l'issue.

Monsieur Battung : Proclamation des résultats :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 33

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages blancs : 3

Nombre de suffrages exprimés : 30

Majorité absolue : 16

Nombre de suffrages obtenus : 30

Monsieur Battung : Je déclare Monsieur Hervé Florczak Maire et immédiatement installé.

Monsieur Florczak : Merci, Daniel, merci à vous toutes et tous. Mesdames et Messieurs les élus, chères Jocassiennes, chers Jocassiens, ce soir, notre Conseil Municipal s'installe officiellement dans ses fonctions à l'issue d'un scrutin clair, net et incontestable. Les Jocassiens ont choisi de renouveler notre équipe et notre projet avec 73 % des suffrages exprimés.

Monsieur Florczak : Ce résultat constitue l'un des scores les plus élevés de l'histoire récente de notre commune. Notre liste est arrivée en tête dans les 11 bureaux de vote de la Ville, confirmant un ancrage local solide et homogène sur l'ensemble du territoire communal. Ce résultat témoigne d'un soutien qui dépasse les clivages de quartier et traduit une adhésion large à la politique municipale menée ces dernières années. La mobilisation des électeurs a également été plus forte à Jouy-le-Moutier que dans les autres communes de l'agglomération de plus de 10 000 habitants. Le taux de participation s'est élevé à 52,32 % contre 47,76 % à Vauréal, 47,06 % à Éragny, 44,88 % à Pontoise, 42,47 % à Saint-Ouen-l'Aumône et 44,72 % à Osny. Cette participation plus élevée renforce encore plus la portée

politique du résultat et confirme l'intérêt des habitants pour ce scrutin. Ce résultat nous honore, mais il nous oblige surtout, car une victoire électorale n'est jamais une fin en soi. Elle est une responsabilité renouvelée, une exigence accrue et un contrat moral avec l'ensemble de la population, y compris celles et ceux qui n'ont pas fait ce choix. Je veux d'abord remercier les habitants pour leur participation, leur confiance et leurs exigences. On peut les applaudir.

Monsieur Florczak : Une démocratie locale vivante est une démocratie où les citoyens s'expriment, débattent et tranchent. Dimanche dernier, la décision a été prise. Elle appelle désormais au rassemblement et à l'action. Le mandat qui s'achève n'aura ressemblé à aucun autre. Il a commencé dans la crise sanitaire, s'est poursuivi dans la crise énergétique, et s'est déroulé dans un contexte de forte incertitude nationale et internationale. Pourtant, jamais nous n'avons renoncé à agir. Nous avons maintenu les investissements, modernisé nos équipements, renforcé la sécurité, développé la participation citoyenne et engagé la transition écologique. Nous avons transformé la Ville sans la dénaturer, en restant fidèles à une conviction simple : une ville se construit à hauteur d'habitants. Nous avons fait le choix de la transparence, de la proximité et de la responsabilité budgétaire. Nos finances, aujourd'hui, sont solides, notre dette est maîtrisée, notre capacité d'investissement est préservée. Ce socle est essentiel, il garantit que les promesses que nous faisons peuvent être tenues.

Ce bilan n'est pas celui d'une équipe seule, il est le résultat d'un travail collectif, celui des élus, des agents municipaux, des associations, des partenaires institutionnels et bien sûr de vous, Mesdames et Messieurs, des habitants qui ont contribué par leurs idées et par leur engagement à façonner les projets de la Ville. En nous réalisant largement, vous n'avez pas seulement validé un bilan, vous avez confirmé une méthode, celle de la stabilité, de la compétence et de la continuité dans l'action publique. Mais vous avez aussi exprimé une attente, celle d'aller plus loin et plus concrètement dans l'amélioration du quotidien. C'est ce double message, confiance et exigence, qui guidera notre action pour les six prochaines années.

Le projet que nous portons pour ce nouveau mandat est clair : moderniser la Ville, renforcer les solidarités et préparer l'avenir sans renoncer à notre cadre de vie. Nous ne construirons pas une ville nouvelle sur une ville existante. Nous ferons le choix d'une transformation maîtrisée, respectueuse de l'identité de Jouy-le-Moutier, mais capable de répondre aux défis écologiques, sociaux et démographiques qui s'imposent à nous.

Trois priorités structureront notre action :

La première, une Ville plus durable et plus résiliente. La transition écologique n'est pas un slogan. Elle se traduira par la rénovation de nos quartiers, la végétalisation de nos espaces publics, la poursuite des mobilités douces et la protection de la biodiversité. Nous continuerons à faire de Jouy-le-Moutier une Ville où nature et urbanité coexistent harmonieusement.

Deuxième priorité : une Ville plus proche de ses habitants. Nous investirons dans les écoles, la petite enfance, la jeunesse et la santé, la construction d'un nouveau groupe scolaire, la modernisation du patrimoine éducatif et le renforcement de l'accès aux soins sont des projets structurants parce qu'ils concernent directement la vie des familles.

Enfin, une Ville plus sereine et plus protectrice. La tranquillité publique est une condition de vivre ensemble. Nous renforcerons la présence de la police municipale, nous poursuivrons la médiation et nous continuerons d'agir en coordination avec l'État pour garantir la sécurité dans tous les quartiers. Je veux être très clair avec vous, il n'y aura pas, dans ce mandat, de quartier prioritaire et de quartier oublié. Chaque Jocassien, où qu'il habite, doit bénéficier du même niveau d'attention, de services et d'investissements. La rénovation des Merisiers, la transformation des espaces publics, la poursuite des rétrocessions d'ASL et l'entretien du patrimoine communal s'inscrivent dans cette logique d'équité territoriale. La qualité de vie ne doit pas être une exception, mais une norme partagée.

Dans un contexte où les collectivités sont confrontées à des contraintes financières croissantes, nous continuerons à défendre une ligne claire, maintenir les taux communaux tant que l'État ne nous y contraindra pas, tout en poursuivant les investissements nécessaires pour la Ville. Cette position n'est pas une idéologie, elle repose sur une conviction simple : chaque euro d'impôt doit être utile, lisible et justifié.

Chères Jocassiennes, cher Jocassiens, depuis six ans, vous avez été associés aux décisions importantes de la Ville : concertations, réunions publiques, consultations en ligne. Cette participation n'était pas un exercice de communication, elle était une manière de gouverner et elle continuera à l'être, car une ville moderne ne se dirige pas depuis un bureau. Elle se construit dans le dialogue, la

contradiction et la co-construction. Je veux que chaque habitant puisse continuer à dire : « Cette Ville, j'y vis, mais j'y participe aussi. »

Je souhaite maintenant m'adresser directement aux agents de la Ville, et il y en a dans la salle. Rien de ce qui a été réalisé durant le précédent mandat n'aurait été possible sans votre engagement, votre professionnalisme et votre sens du service public. Dans les moments les plus difficiles, notamment pendant la crise sanitaire, vous avez tenu la Ville debout. Je veux vous dire ma reconnaissance, mais aussi ma confiance.

Les projets que nous porterons dans les années à venir, rénovation urbaine, modernisation des écoles, transition écologique, reposeront en grande partie sur votre expertise et votre capacité à innover. Nous poursuivrons les efforts engagés pour améliorer vos conditions de travail, moderniser les outils et valoriser les parcours professionnels parce qu'un service public de qualité repose d'abord sur des agents respectés et soutenus.

Le mandat qui s'ouvre sera guidé par une méthode simple : dire ce que nous faisons, faire ce que nous disons et rendre des comptes régulièrement. La captation des Conseils Municipaux, la transparence budgétaire et les démarches de participation citoyenne seront poursuivies et renforcées, parce que la confiance démocratique ne se décrète pas, elle se construit par des actes. Jouy-le-Moutier a toujours été une Ville singulière, une Ville à la fois urbaine et proche de la nature, une Ville jeune, mais attachée à son histoire, une Ville diverse, mais profondément solidaire. Notre responsabilité, Mesdames et Messieurs, est de préserver cet équilibre tout en préparant la Ville aux transformations à venir.

Ce soir, je ne promets pas un mandat facile, non, les défis sont nombreux, transition écologique, pression financière, attentes sociales, sécurité, accès aux soins, mais je vous promets un mandat utile, un mandat de travail, un mandat de constance avec l'équipe que vous avez élue, Messieurs-dames, avec les agents municipaux, avec nos partenaires et avec vous, habitants de Jouy-le-Moutier. Nous continuerons à faire avancer notre Ville avec méthode, avec sérieux, avec proximité et avec cœur. Vous pourrez compter sur moi comme je sais pouvoir compter sur vous. Vive la République, Vive Jouy-le-Moutier. Merci à toutes et à tous.

## 2. Détermination du nombre d'adjoints au Maire

Monsieur Florczak : Nous en arrivons au deuxième point à l'ordre du jour. Il nous est maintenant nécessaire de délibérer sur le nombre d'adjoints et de procéder à un vote. Je vais donc procéder à la lecture des dispositions des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article L. 2122-1 : Il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal.

Article L. 2122-2 : Le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Nous sommes 33. Je propose à l'Assemblée de bien vouloir fixer le nombre d'adjoints à 9. Nous allons soumettre cela au vote, mais au vote avec la voix et non pas à main levée, on revient au mode Conseil Municipal. Y a-t-il des votes contre ? Là, je parle aux conseillers municipaux. Y a-t-il des abstentions ? Une abstention. Adopté à l'unanimité, merci. Neuf adjoints accompagneront le Maire dans ses fonctions.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-1 à L2122-2-1,  
**CONSIDÉRANT** que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

**CONSIDÉRANT** cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,

**CONSIDÉRANT** que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 9 adjoints,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1 abstention : Madame BERRY Saphia

- **DÉCIDE** de créer 9 postes d'adjoints au Maire.

### 3. Élection des adjoints au Maire

Monsieur Florczak : Je vais procéder dans un premier temps à la lecture des articles L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article L2122-4 : Le Conseil Municipal élit le Maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu Maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Article L2122-7-2 : Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée seront élus.

J'invite maintenant l'administration à déposer une liste. Prenez le micro, Éric, cher ami.

Monsieur Lobry : Monsieur le Maire, j'ai une liste de candidats au poste d'adjoints au Maire que je vais vous remettre.

Monsieur Florczak : Merci, c'est une découverte les amis. Il y a toujours des surprises dans un Conseil Municipal. Je vois qu'Éric a bien travaillé. Avant de remettre la liste à chacun des conseillers municipaux, je vais vous donner lecture de cette liste.

Liste JOUY VILLE DURABLE remise par Éric Lobry :

- 1<sup>er</sup> adjoint au Maire : Éric Lobry
- 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire : Audrey Nakache
- 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire : Maxime Loubar
- 4<sup>ème</sup> adjointe au Maire : Siham Touazi
- 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire : Don Abasse Boukari
- 6<sup>ème</sup> adjointe au Maire : Muriel Tartarin
- 7<sup>ème</sup> adjoint au Maire : Samir Tamine
- 8<sup>ème</sup> adjointe au Maire : Claire Pelletier
- 9<sup>ème</sup> adjoint au Maire et dernier de la liste : Jimmy Ze

Nous allons remettre ce bulletin de vote à chaque conseiller municipal. J'invite Saphia et Maxime à nous rejoindre devant la table puisque nous allons voter, s'il vous plaît. On va procéder de la même façon, je vais appeler l'ensemble des conseillers à venir déposer dans l'urne.

Monsieur le Maire appelle à déposer dans l'urne :

*Éric Adechian, Guermia Aphayavong, Daniel Battung, Saphia Berry, Rabia Bilgen, Don Abasse Boukari, Christine Catarino, Jérémy Cayzac, Paule Charleston, Sabah Chergui, Mariam Dembele, Luc Dogbey, Hervé Florczak, Samir Kemel, Pierre Kiani, Katia Lecurieux-Clerville, Éric Lobry, Maxime Loubar, Nathalie Miquelestorena, Audrey Nakache, Valérie Nedjar-Fautras, Axel Nicoué, Nabila Omichessan, Claire Pelletier, Florent Plancot, Christelle Saint-Just, Omar Stoutah, Samir Tamine, Muriel Tartarin, Sinem Tasdan, Siham Touazi, Mustafa Turk et Jimmy Ze ont voté.*

Monsieur Florczak : Merci à toutes et à tous. Nous allons maintenant procéder au dépouillement de la même façon que pour l'élection du Maire. On ouvre l'urne et vous avez la parole.

*Monsieur Loubar procède au dépouillement.*

Monsieur Florczak : Proclamation des résultats pour l'élection des adjoints au Maire.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 33

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages blancs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 31

La majorité absolue étant de 16, la liste JOUY VILLE DURABLE présentée par Monsieur Éric Lobry va être immédiatement installée devant vous, Messieurs Dames.

Monsieur Florczak : Beau travail Monsieur Lobry. On va préparer les écharpes tricolores. Mesdames et Messieurs, les familles, préparez-vous à faire de belles photos. Monsieur le Directeur, merci. Aurélie, merci. On remet bien sûr les cravates, pour ceux qui en ont.

- 1<sup>er</sup> adjoint au Maire : Éric Lobry
- 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire : Audrey Nakache
- 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire : Maxime Loubar
- 4<sup>ème</sup> adjointe au Maire : Siham Touazi
- 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire : Don Abasse Boukari
- 6<sup>ème</sup> adjointe au Maire : Muriel Tartarin
- 7<sup>ème</sup> adjoint au Maire : Samir Tamine
- 8<sup>ème</sup> adjointe au Maire : Claire Pelletier
- 9<sup>ème</sup> adjoint au Maire : Jimmy Ze

Monsieur Florczak : Mesdames et Messieurs les Adjointes, beaucoup de travail vous attend, croyez-moi. Nous arrivons maintenant au quatrième point à l'ordre du jour.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2122-1 à L2122-17,  
**VU** la délibération du Conseil Municipal du n° 2 du 20 mars 2026 par laquelle il a fixé à 9 le nombre de postes d'adjoints au Maire,

**CONSIDÉRANT** que le Maire a rappelé :

- Que les adjoints sont élus au scrutin de liste secret et à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, parmi les membres du Conseil Municipal,
- Que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un,
- Que si après deux tours de scrutin aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative,
- Qu'en cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

**CONSIDÉRANT** qu'un délai de 2 minutes pour le dépôt auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner,

**CONSIDÉRANT** qu'à l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une (1) liste de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire a été déposée,

**CONSIDÉRANT** que la liste est jointe au procès-verbal,

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au Maire.

**CONSIDÉRANT** que chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie,

**CONSIDÉRANT** que le Maire a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller a déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet,

**CONSIDÉRANT** que le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom, a été enregistré,

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement, dont les résultats sont les suivants :

- A. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- B. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 33
- C. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Art. 66 du Code Électoral) : 0
- D. Nombre de suffrages blancs (Art. 65 du Code Électoral) : 2
- E. Nombre de suffrages exprimés : 31
- F. majorité absolue : 16

**Ont obtenu :**

NOM DES LISTES		NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
Tête de liste	Nom des autres membres de la liste	En chiffres	En lettres
LOBRY Eric	NAKACHE Audrey	31	Trente et un
	LOUBAR Maxime		
	TOUAZI Siham		
	BOUKARI Don Abasse		
	TARTARIN Muriel		
	TAMINE Samir		
	PELLETIER Claire		
	ZE Jimmy		

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par de Monsieur LOBRY Éric,

À savoir, en plus de M. LOBRY Éric tête de liste :

Madame NAKACHE Audrey,  
Monsieur LOUBAR Maxime,  
Madame TOUAZI Siham  
Monsieur BOUKARI Don Abasse  
Madame TARTARIN Muriel,  
Monsieur TAMINE Samir,  
Madame PELLETIER Claire,  
Monsieur ZE Jimmy

#### **4. Lecture de la Charte de l'élu local**

Monsieur Florczak : Je vais vous donner lecture des articles de la Charte de l'élu local.

Article L. 1111-12 : Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.

Article L. 1111-13 qui concerne les devoirs et obligations de l'élu local :

1<sup>er</sup> point : Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

2<sup>ème</sup> point : L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3<sup>ème</sup> point : L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4<sup>ème</sup> point : L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

5<sup>ème</sup> point : Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

6<sup>ème</sup> point : L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

7<sup>ème</sup> point : Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

8<sup>ème</sup> point : L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif. Sur six ans, je n'en ai pas connu.

Article L. 1111-14 qui concerne le droit des élus :

9<sup>ème</sup> point : Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

10<sup>ème</sup> point : Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L382-31 du Code de la Sécurité Sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent Code.

11<sup>ème</sup> point : Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le Code Pénal, les lois spéciales et le présent Code.

12<sup>ème</sup> point : Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent Code.

13<sup>ème</sup> point : Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

14<sup>ème</sup> point : Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. Un décret en Conseil d'État détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

J'espère que tout le monde a compris. Mesdames et Messieurs les élus, devant vous, vous avez cette Charte qui vous est remise, qui sera votre guide durant vos six années de mandat. L'administration qui nous accompagne est à vos côtés pour toute question. Hélène ou Aurélie, mise au vote ou pas ? Non. On prend acte, très bien, merci. Il n'y a pas de mise au vote. Cinquième point à l'ordre du jour et on arrive bientôt à la fin, les amis : approbation du procès-verbal de la séance du 12 février 2026.

## 5. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 février 2026

Monsieur Florczak : Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance précédente. Il y a une mise au vote, tout le monde peut voter. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Il y a trois abstentions. Le procès-verbal de la séance du 12 février 2026 est donc adopté à l'unanimité. Je vous remercie, sixième point à l'ordre du jour.

**VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,  
**VU** le Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport de Monsieur Hervé FLORCZAK,  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

3 abstentions : Madame CHARLESTON Paule, Monsieur PLANCOT Florent, Madame BERRY Saphia  
- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 février 2026.

- En modifiant la date figurant sur l'entête du document. Il s'agit du procès-verbal du 12 février 2026 et non du 20 mars 2026 ;
- Et en modifiant la liste de présences, madame Guermia Aphayavong étant conseillère municipale déléguée lors de cette séance.

## 6. Délégations du Conseil Municipal au Maire au titre des articles L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur Florczak : Ce sont les délégations du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. En attendant que je signe les arrêtés pour tous les adjoints, il est demandé à l'Assemblée délibérante d'octroyer les pouvoirs au Maire pour signer tous les actes.

On passe au vote pour cette délibération et ces actes à prendre. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Tu t'abstiens sur le fait que l'on délègue les pouvoirs pour faire tourner la mairie, c'est ça Saphia ? Tu votes pour, contre ou abstention ? Tu t'abstiens, d'accord. Bon, la commune continue à tourner, merci. Il y a donc une abstention, c'est adopté à l'unanimité, je vous remercie. C'est un acte pour faire tourner la maison, ce n'est pas contre le Maire.

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-22 alinéas 7 et 26, L2122-23, L2122-18 et L2122-19,

Sur le rapport de Monsieur Hervé FLORCZAK,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

1 abstention : Madame BERRY Saphia

- **DÉCIDE** de déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les matières suivantes :
- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
  - 2) Fixer les tarifs, les droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite d'un montant unitaire de 500 € par tarif et les modifier, durant toute la durée de son mandat, en fonction des modifications et/ou de l'évolution des coûts financiers dans la limite de 50 % par année civile ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
  - 3) De procéder, dans les limites des sommes inscrites au budget communal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions suivantes :
    - a) De procéder à des remboursements anticipés des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et de contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées dans sa délégation de réaliser les emprunts visés au préambule ;
    - b) De décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
    - c) De procéder à des opérations de couverture des risques de taux et de change, qui devront toujours être adossées à des emprunts réalisés ou à réaliser, permettant une amélioration de la gestion des emprunts. Ces opérations comprennent notamment la conclusion de contrats :
      - d'échange de taux d'intérêt (swap)
      - d'échange de devises,
      - d'accord de taux futur (FRA),
      - de garanties de taux plafond (CAP),
      - de garantie de taux plancher (FLOOR),
      - de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR),
      - de terme contre terme (FORWARD/FORWARD),
      - d'options sur taux d'intérêt,
      - et de toutes opérations de marché (opérations de marché dérivées et opérations structurées) ;
  - 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (fournitures, services, travaux et maîtrise d'œuvre) et des accords-cadres dont le montant ne peut excéder 500 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quels qu'en soient le montant et le pourcentage d'augmentation ou de diminution, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  - 5) De déposer les autorisations d'urbanisme pour des projets ne dépassant pas ledit seuil de 500 000 € HT.
  - 6) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  - 7) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
  - 8) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
  - 9) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
  - 10) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  - 11) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
  - 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
  - 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
  - 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
  - 15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme sur tout ou partie des secteurs couverts par les zones urbaines et à urbaniser définies par ses documents d'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits au profit de l'Établissement Public Foncier de la Région Île-de-France (EPFIF) à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-

- 2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code et dans les limites fixées dans la convention signée avec ledit établissement ;
- 16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice que nécessite la préservation de ses intérêts, étant précisé que la délégation susvisée concerne tant les décisions d'agir en justice ou nom de la commune, en ce compris, tout contentieux pénal, par voie de plainte simple ou de constitution de partie civile, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quels que soient l'ordre, la nature ou le degré de juridiction saisie, comme la nature du contentieux, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
  - 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 euros par sinistre, quelle que soit la nature des dommages et de la responsabilité encourue ;
  - 18) De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
  - 19) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 million d'euros ;
  - 20) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme à la condition que la valeur du bien immobilier n'excède pas 350 000 euros TTC, ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
  - 21) D'autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
  - 22) De demander à tout organisme financeur (État, collectivités territoriales, fonds européens, Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, Caisse d'allocations familiales et tout autre organisme apportant des concours aux communes), l'attribution de subvention de fonctionnement et d'investissement sur la base d'un plan de financement joint à la demande et quel que soient la nature de l'opération et le montant de la subvention sollicitée ;
  - 23) De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, notamment les déclarations préalables, les permis de construire, d'aménager et de démolir, dans la limite de 5 000 m<sup>2</sup> de surface plancher créée, quels que soient le bien et sa localisation, pour les opérations inscrites au budget ;
  - 24) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
  - 25) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement ;
  - 26) D'admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur ou égal à 100 euros ;
  - 27) D'autoriser les mandats spéciaux que le Maire et les adjoints au Maire peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent Code dans la limite forfaitaire du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'État.
- **AUTORISE**, pour ces matières, Monsieur le Maire à déléguer sa signature aux adjoints,
  - **AUTORISE**, au titre de l'article L.2122-19 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire à déléguer sa signature aux directeurs des services de la collectivité pour la signature des bons de commande qui sont les actes d'exécution des marchés publics,
  - **PRÉCISE** qu'en l'absence ou en cas d'empêchement du Maire, les décisions prises au titre de la présente délégation subsistent en cas de subdélégation aux adjoints.

Monsieur Florczak : L'ordre du jour étant épuisé, Messieurs Dames, la séance est clôturée à 21h02. Le prochain Conseil Municipal se tiendra le 2 avril 2026 à 20h à l'Hôtel de Ville. Bravo aux adjoints élus et merci pour votre présence.

Monsieur Florczak : On pourra faire des photos et de l'autre côté, il y a de quoi se substantier et trinquer ensemble.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h02.**

**Le secrétaire de séance,**

**Le Maire,**

**Rabia BILGEN**

**Hervé FLORCZAK**